

[Cliquez ici pour voir cet e-mail dans votre navigateur](#)

n°11 - Janvier 2012 (2)

Deux "lettres de nouvelles" dans le même mois, c'est exceptionnel, mais l'abondance de l'actualité nous amène à solliciter à nouveau votre attention aussi rapidement. Il s'agit essentiellement des modifications du code du sport dont la nouvelle version devrait être publiée incessamment.

Contrairement aux habitudes, voilà un "gros document".

Les modifications du code du sport

Elles seront applicables au 1er avril, et c'est, malgré cette date, une information parfaitement sérieuse. Dès sa publication, vous trouverez ce texte in extenso sur le site du Comité.

- Le nouveau code du sport est désormais commun pour la plongée à l'air et aux mélanges.
- Quelques appellations ou sigles ont été définis ou modifiés :
 - PN désigne le plongeur Nitrox et PTH le plongeur Trimix et héliox.
 - PN20 désigne le plongeur Nitrox simple, ce qui signifie par ailleurs que sa profondeur est limitée à 20m.
 - PNC est le plongeur Nitrox confirmé.
 - Les appellations PE1, PA1... sont remplacées par les désignations proposées par la fédération, à savoir PE12, PA12, PE20, PA20 PE40, PA40, PE60 et enfin PA60. Cette profondeur de 60m n'est dorénavant accessible qu'à partir du N3.
- Le DP P5 possédant la qualification Nitrox confirmé peut être DP pour des plongeurs utilisant le Nitrox.
- Chaque enseignant qualifié Nitrox confirmé peut enseigner la spécialité à la profondeur de ses prérogatives : Ex, un E2 peut enseigner le Nitrox jusqu'à 20m.
- La composition de la trousse de secours est modifiée. Il y a obligation de posséder 3 masques de trois tailles différentes et deux masques à haute concentration.
- La VHF est obligatoire sur un bateau support de plongée.
- La présence d'un E4 sur le site n'est plus obligatoire pour que le stagiaire pédagogique MF1 puisse enseigner. Il est donc reconnu comme E2 à part entière durant la durée de son stage. Bien évidemment, la présence de l'E4 dans l'eau pour que le stagiaire puisse intervenir au-delà de 20m est conservée.
- Les plongeurs P3 sont désormais limités à 40m lorsqu'ils évoluent en l'absence d'un Directeur de plongée.
- Les plongeurs évoluant au-delà de 20m, même encadrés, doivent être équipés comme des autonomes.
- La désinfection des détendeurs et des tubas est obligatoire entre deux utilisateurs.
- La feuille de palanquée est désormais obligatoire et doit être archivée pendant un an. Les participants doivent être inscrits sur cette feuille sous leur identité complète : vous ne pouvez plus vous contenter des surnoms ou des prénoms.

Quelques rappels, précisions, ou propositions émanant de la CTN

- Un rappel utile. La carte RIFAP est obligatoire pour tout passage de brevet pour lequel cette qualification est exigible.
Si vous possédez un "vieux RIFAP papier". Vous pouvez faire établir votre carte en envoyant au siège fédéral une photocopie de votre licence, de votre attestation de RIFAP et un chèque de 12€. Sinon, la carte est délivrée selon les mêmes modalités que pour les brevets.
- Un moniteur CMAS, quelque soit l'origine de son brevet, peut encadrer dans le cadre défini par le code du sport. Par contre, il ne peut signer ou attester aucune qualification fédérale. S'il veut participer aux activités de la FFESSM, il doit devenir moniteur associé. Les modalités sont définies dans le [Manuel de Formation Technique](#) téléchargeable sur le site fédéral.

Par ailleurs, les brevets issus de EDA et TIDF, ne peuvent avoir accès à une qualification fédérale car les modalités d'obtention de ces brevets ne respectent pas les exigences définies par la FFESSM, fédération délégataire.

- Les contenus de formation du N2 d'une part, et du PE40 et PA20 d'autre part, ne sont pas rédigés dans les mêmes termes, alors que la possession du PE40 + PA20 aboutit à la délivrance du N2. Cette différence s'explique par le fait que les contenus de formation du N2 datent de 1997. Les exercices à réaliser figuraient encore dans les textes. Les contenus de formation actuels ne définissent que des compétences sans préciser la manière de les évaluer. Pour exemple, il est tout à fait évident que, même si le concept de vidage de masque n'est plus nommément indiqué, il reste exigible et il constitue un élément incontournable de la "maîtrise de la ventilation". Le collègue des IN va se pencher sur une homogénéisation de ces textes.
- L'espace de formation technique du N1. Lorsque le plongeur préparant le N1 a acquis les compétences 2, 3 et 4, en d'autres

termes, lorsqu'il n'est plus strictement débutant, le moniteur est autorisé à poursuivre sa formation technique au-delà de 6m, progressivement vers sa future profondeur d'évolution de PE20.

- Les nouvelles prérogatives de l'E2. L'encadrant N4 + IC étant habilité à enseigner jusqu'à 20m, il peut désormais valider les compétences du N2. La signature définitive du brevet reste dévolue à l'E3. De ce fait, on peut considérer que l'enseignement du GC4 qui reste facultatif dans la formation de l'initiateur, devra être fortement recommandé.
- Un document très simple permettant de déterminer sur des critères d'observation l'embranchement des êtres vivants rencontrés sera bientôt disponible. A suivre...

Quelques nouvelles de la CTR

- Nous avons dû prendre la décision d'annuler le recyclage ANTEOR du 4 février car nous avons seulement deux inscrits. Toutes nos excuses à ces deux plongeurs.

On peut par contre rester perplexe face à cette désaffectation. En effet, de très nombreux moniteurs ont demandé et obtenu la qualification ANTEOR, avec, pour bon nombre d'entre eux, des brevets de secourisme qui dataient quelque peu. Il semble pourtant qu'il y ait un véritable besoin de se tenir au courant avant de se lancer dans la transmission des savoirs pour délivrer le RIFAP. Le secouriste se doit d'être aussi performant que possible : Affaire à suivre.

La CTR proposera bientôt une nouvelle date de recyclage pour les enseignants ANTEOR, en espérant que cette initiative rencontre un succès nettement plus probant, et pour tout dire indispensable.

Par ailleurs, une prochaine formation de secourisme est prévue le samedi 10 mars. Inscrivez-vous sur le site.

- Lors de l'assemblée générale du Comité Provence Alpes, le 3 mars à Piolenc (84), venez participer à la réunion de la CTR, pour vous informer, pour donner votre avis, pour soutenir les actions de votre commission.

Si vous souhaitez déjeuner, pensez à retenir votre repas auprès d'Elisabeth. Merci à l'avance.

L'équipe de la CTR

CTR Provence-Alpes, 46 Bd Fenouil, 13016 Marseille
<http://www.ffessm-provence.net/Accueil,13r.html>



Newsletter de la CTR Provence-Alpes

[Cliquez ici pour voir cet e-mail dans votre navigateur](#)

n°11 - Janvier 2012 (complément)

Une précision importante

Les données concernant le code du sport transmises dans la newsletter précédente sont susceptibles d'être très légèrement différentes dans le document définitif. Elles ne constituent donc qu'une information préalable sur les orientations générales du texte. Le seul document faisant foi sera publié très prochainement.

L'équipe de la CTR

CTR Provence-Alpes, 46 Bd Fenouil, 13016 Marseille
<http://www.ffessm-provence.net/Accueil,13r.html>